



Assemblée générale

Distr. limitée
27 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

**Commission des questions politiques
spéciales et de la décolonisation
(Quatrième Commission)**

Points 53 et 134 de l'ordre du jour

**Coopération internationale touchant les utilisations
pacifiques de l'espace**

**Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2016-2017**

Questions relatives aux activités menées au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en 2016

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.4/70/L.9/Rev.1**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée
générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Au paragraphe 2 du projet de résolution A/C.4/70/L.9/Rev.1, l'Assemblée générale :

a) Décide que les activités mentionnées au paragraphe 1 du projet de résolution A/C.4/70/L.9/Rev.1 seront exécutées au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en 2016, et financées au moyen des ressources qui avaient été allouées à cet effet pour 2015;



II. Rapport entre les demandes formulées et le plan-programme biennal pour la période 2016-2017 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

2. Les activités visées dans le projet de résolution relèvent du programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace) du plan-programme biennal pour la période 2016-2017 et du chapitre 6 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. En application du paragraphe 1 du projet de résolution, les activités suivantes seront exécutées en 2016 dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales :

- a) Atelier ONU/Costa Rica sur la présence humaine dans l'espace;
- b) Colloque ONU/Afrique du Sud sur les sciences spatiales;
- c) Atelier ONU/Kenya sur les techniques spatiales et leurs applications à la gestion de la faune sauvage et à la protection de la biodiversité;
- d) Atelier ONU/République islamique d'Iran sur l'utilisation des techniques spatiales pour la surveillance des tempêtes de poussière et de la sécheresse au Moyen-Orient.

4. Il en résultera des dépenses supplémentaires d'un montant de 197 800 dollars, comme il est indiqué au paragraphe 7 ci-après.

IV. Modifications du nombre de produits prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

5. Le paragraphe 6.19 c) ii) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 prévoit 11 produits, à savoir : « ateliers, séminaires, stages de formation et réunions d'experts organisés à l'intention de participants de pays en développement, en particulier des femmes, sur les thèmes prioritaires du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales (11) ».

6. En application du paragraphe 2 du projet de résolution, qui prévoit quatre activités supplémentaires, le nombre total de produits sera porté à 15.

V. Incidences financières de la proposition

7. Des ressources supplémentaires d'un montant de 197 800 dollars devront être inscrites pour 2016 au chapitre 6 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, aux fins de l'exécution des activités prévues, ce montant se répartissant entre les dépenses suivantes :

- a) Frais de voyage d'un fonctionnaire qui participera aux quatre activités afin de gérer les besoins programmatiques et logistiques;
- b) Frais de voyage des participants.

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant total</i>
Chapitre 6 (Utilisations pacifiques de l'espace)	2016-2017
Voyages	17 800
Subventions et contributions	180 000
Total	197 800

VI. Possibilité de financement au moyen des montant déjà prévus

8. Le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017 ne prévoit au chapitre 6 (Utilisations pacifiques de l'espace) aucun crédit pour le financement des dépenses susmentionnées et il n'est pas envisagé qu'elles puissent être couvertes au moyen des ressources demandées dans le projet de budget-programme. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.4/70/L.9/Rev.1, des crédits supplémentaires d'un montant de 197 800 dollars devront être inscrits dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

VII. Fonds de réserve

9. Selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses supplémentaires proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VIII. Conclusion et décision recommandée à l'Assemblée générale

10. Si le projet de résolution A/C.4/70/L.9/Rev.1 est adopté par l'Assemblée générale, un montant supplémentaire de 197 800 dollars devra être inscrit au chapitre 6 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Un crédit supplémentaire devra donc être ouvert pour l'exercice biennal 2016-2017 et approuvé par l'Assemblée à sa soixante-dixième session, pour imputation sur le fonds de réserve.